

## Pratiquer une morale dans l'école ? Oui, mais quelle morale ?

Cahiers pédagogiques n°513

On sait la difficulté devant laquelle se sont trouvées les personnalités chargées par Vincent Peillon de définir un *enseignement de la morale laïque* : celle de définir ce que pourrait être une telle morale. Jules Ferry s'en était tiré à son époque par une pirouette : c'est, répondit-il à la Chambre en 1881, « *la bonne vieille morale de nos pères, la nôtre, la vôtre, car nous n'en avons qu'une* » ; autrement dit la morale chrétienne, mais sécularisée et privée de sa généalogie. Nous n'en sommes plus là : personne n'ose plus aujourd'hui soutenir l'idée d'une unité morale de la société française et, mis à part quelques fanatiques, ne rêve de réimposer la « bonne vieille morale » commune d'antan.

Nos rapporteurs ont donc tenté d'esquiver la difficulté, en proposant un *enseignement laïque de la morale*, mais sans totalement la surmonter car restent deux interrogations. D'abord et encore, de quelle morale s'agit-il ? La difficulté en effet n'est pas de définir une posture laïque pour enseigner (on sait en général le faire), mais plutôt, dans le cadre de la diversité morale de notre société, de définir une conception partagée du bien et du mal. Tant que l'école se cantonne au registre de la morale civique (le civisme) tout semble assez simple : il est bien de se soumettre aux lois et mal de les transgresser. Mais dès que l'on s'éloigne de cette rive sûre du droit, l'enseignement vacille : y a-t-il encore de nos jours des lois morales communes ? L'Etat est-il légitime pour en définir ? Une autre interrogation est de savoir à quoi peut servir un tel enseignement. L'éducation morale des élèves vise certes à forger leur jugement et à réguler leurs comportements, mais on sait qu'enseigner ne suffit pas à éduquer, et que la connaissance est insuffisante à édifier une conscience et à construire une volonté.

C'est pourquoi je propose de reprendre la question de la manière suivante : une morale commune peut-elle encore être envisageable *dans notre société* ? Et si oui, laquelle et comment l'école peut-elle y éduquer ?

Commençons par définir le domaine de la morale, ou de ce qu'on entend le plus souvent par là aujourd'hui, en le séparant de celui de l'éthique. Tous les philosophes ne font pas cette distinction mais elle est de plus en plus utilisée et introduit une différenciation féconde car bien adaptée à notre époque de liberté : à la morale le domaine des obligations, à l'éthique celui des choix possibles. Ainsi Paul Ricoeur fait de la violence le critère qui sépare le domaine de la morale, la reconnaissance de l'intolérable, de celui de l'éthique, la recherche du préférable.<sup>1</sup> Pour André Comte-Sponville, la morale est l'accomplissement du devoir, l'éthique la recherche du bonheur, et celle-ci doit s'effacer devant celui-là dès que la dignité des personnes est en cause.<sup>2</sup> Prenons la question de l'hétérogénéité des classes : les opinions peuvent diverger, un débat peut s'engager, le CA en décider. Mais s'il s'agit de l'humiliation d'un élève, du harcèlement d'un souffre-douleur, ce n'est plus là une question de préférence ou d'opinion : le devoir impose de les condamner et de les faire cesser. Alors, à quoi s'agit-il donc d'éduquer les élèves : à reconnaître et à refuser les conduites indignes (la morale), ou bien à faire des choix de vie en raison (l'éthique) ? Aux deux sans doute, mais convenons que l'actualité nous conduit à accorder une certaine urgence à *l'éducation à la morale*, au sens strict du terme. C'est de celle-ci dont il sera maintenant question.

Pour vivre ensemble, les sociétés démocratiques, du fait notamment de leur diversité morale, se reposent de plus en plus sur le droit, garant des libertés individuelles et des diversités culturelles. Mais, aussi développé et efficient soit-il, le droit se révèle insuffisant pour assurer la cohésion d'ensemble des groupes et des individus, pour *faire société*. Car il est fondé sur la vertu dissuasive de la sanction, sur la « peur du gendarme » selon l'expression d'Olivier Reboul, et aucune société ne peut tenir durablement sur la crainte.<sup>3</sup> Pour vivre ensemble, nous sommes donc en recherche d'une *morale minimale commune* pour les temps présents ; minimale car chacun est bien entendu libre de se donner des obligations plus larges, pour autant qu'elles ne contreviennent pas au droit ; commune car surplombant nos différences et nous obligeant vis-à-vis d'autrui. Dans cette France si moralement

<sup>1</sup> P. Ricoeur, *Soi-même comme un autre*, Le Seuil, 1990

<sup>2</sup> A. Comte-Sponville, *Dictionnaire philosophique*, PUF, 2013

<sup>3</sup> O. Reboul, *Les valeurs de l'éducation*, PUF, 1992

diverse, une morale commune ne peut être qu'universelle, et donc laïque car universelle. C'est, pour Marcel Conche, « la morale des droits et devoirs universels de l'Homme ».<sup>4</sup>

« *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit* » proclame en effet la Déclaration universelle de 1948, ajoutant le principe moral d'*égale dignité* à celui plus ancien de droits égaux. Depuis lors, l'exigence morale d'*égale dignité* a constitué le fondement des progrès des droits de l'Homme dans le monde, au point que la Conférence des droits de l'Homme de 1993 a reconnu que « tous les droits de l'Homme découlent de la dignité et de la valeur inhérente à la personne humaine ». Ce qui nous intéresse ici, ce sont les modalités et les conséquences pratiques de l'introduction de ce principe moral, l'*égale dignité* de tous, dans la vie scolaire des établissements. Trois domaines sont alors concernés : les relations de travail (au premier chef les relations entre élèves et enseignants), la gouvernance de l'établissement et l'éducation morale des élèves.

#### *Les relations de travail*

L'école est, comme toutes les institutions, un lieu juridiquement inégalitaire : les statuts, les droits, les responsabilités et les obligations des élèves, des enseignants et des parents y sont très différents les uns des autres. Introduire dans cette organisation un principe d'égalité change bien sûr la donne. Tous les membres de la communauté éducative deviennent alors *des personnes* devant à ce titre être considérées avec le même respect ; indépendamment pour les parents de leur milieu social et pour les élèves de leurs comportements et de leurs résultats. De plus, la réprobation morale d'une conduite jugée indigne n'est pas retenue par des statuts, des instances et des hiérarchies internes comme l'est la sanction juridique. Chacun a bien le droit de « faire la morale » à l'autre, autrement dit le rappeler à la règle d'or morale ; par exemple, à un collègue : « Tu aurais aimé que cet élève te parle avec ces mots et sur ce ton ? Non ? Alors évite de lui faire ce que tu n'aimerais pas qu'il te fasse ».

#### *La gouvernance de l'établissement*

Le chef d'établissement joue toutefois un rôle majeur dans l'institution d'une pratique collective de cette morale, en montrant l'exemple et en en faisant un principe de gouvernance. En tant qu'institution éducative l'école se trouve en effet devant l'impossibilité d'être gouvernée par d'autres principes que par les valeurs qu'elle doit transmettre... sauf à ne pas les transmettre. Le respect de l'*égale dignité*, vertu réciproque, oblige d'abord les adultes. Les conseils de classe, la lecture des appréciations sur les bulletins trimestriels, les réunions avec les parents, la prérentrée, etc. sont autant d'occasions pour un principal ou un proviseur de réaffirmer cette orientation morale... et de la diffuser en réagissant à toute indignité.

#### *L'éducation morale des élèves*

Ainsi se dégage progressivement une unité morale de l'établissement, sans laquelle une éducation morale des élèves, fondée sur la cohérence et l'exemplarité des pratiques des adultes, n'est guère envisageable. Les élèves comprennent très vite qu'il est *bon* de respecter les règles et les lois... pour éviter une sanction. Mais pourquoi serait-il *bien* de le faire ? Quel est le sens profond de ces contraintes qui peuvent paraître d'autant plus arbitraires qu'un parlement ou un conseil d'administration peut les modifier ? Et qu'est-ce qui pourrait donner envie d'y souscrire ? C'est sur l'édification d'une conscience morale (comprendre le sens de la loi) que peut se forger progressivement une volonté morale (décider librement et en toute conscience de la respecter). Car c'est là le fondement même d'une éducation à la liberté et à la vie commune.

---

<sup>4</sup> M. Conche, *Le fondement de la morale*, PUF, 2003